Utilisation de systèmes d'intelligence artificielle : exemples de notices

Utilisation de systèmes d'intelligence artificielle **autorisée avec mention et référencement** :
Les personnes étudiantes peuvent utiliser des systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans ce cours, à condition que cette utilisation soit mentionnée et citée conformément aux instructions fournies. Il revient aux personnes étudiantes de s'assurer de respecter les attentes en matière de citation et de référence. Une utilisation de systèmes d'IA qui n'est pas mentionnée ou citée correctement constitue une infraction relative aux études selon le *Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval* et pourrait mener à l'application des sanctions prévues au Règlement.
Utilisation de systèmes d'intelligence artificielle **autorisée conformément aux consignes de chaque évaluation** :
Les personnes étudiantes doivent prendre connaissance des consignes spécifiques à chaque évaluation prévue dans le cours pour valider l'utilisation autorisée ou interdite de systèmes d'intelligence artificielle (IA). Lorsque cette utilisation est autorisée, les personnes étudiantes doivent s'assurer de respecter les attentes en matière de citation et de référence, et se limiter aux outils et aux types d'usage autorisés pour chaque évaluation. Une utilisation de systèmes d'IA qui n'a pas été autorisée dans les consignes d'une évaluation ou qui n'est pas mentionnée ou citée correctement constitue une infraction relative aux études selon le *Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval* et pourrait mener à l'application des sanctions prévues au Règlement.
Utilisation **interdite** de systèmes d'intelligence artificielle
Les personnes étudiantes ne sont pas autorisées à utiliser des systèmes d'intelligence artificielle (IA) dans ce cours. Conformément au *Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval*, le fait d'obtenir une aide non autorisée pour réaliser une évaluation est considéré comme une infraction relative aux études. Dans le cadre de ce cours, l'utilisation de systèmes d'IA est considérée comme une aide non autorisée. Cette infraction pourrait mener à l'application des sanctions prévues au Règlement disciplinaire.